

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 juin 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Monsieur René Chalifoux, directeur général  
Madame Sophie Denoncourt, greffière adjointe par intérim qui prend note des délibérations.

### **EST ABSENT(E) :**

Monsieur Philippe Drolet conseiller

**Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h.**

#### **2022-06-413 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
  - o 4.14. Nomination - Directeur adjoint surveillance du territoire par intérim.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2022-06-414 MANDAT. EXPROPRIATION - LOTS 5 821 110, 5 821 548, 5 824 114 ET 5 824 115.**

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE soit autorisé le dépôt d'un avis d'expropriation sur les lots 5 821 110, 5 821 548, 5 824 114 et 5 824 115;
- QUE soit mandatée la firme d'avocats DHC pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires pour et au nom de la Ville de Mercier, d'un avis d'expropriation sur les lots 5 821 110, 5 821 548, 5 824 114 et 5 824 115 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2022-06-415 MANDAT. EXPROPRIATION - LOT 6 331 901.**

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE soit autorisé le dépôt d'un avis d'expropriation sur le lot 6 331 901;
- QUE soit mandatée la firme d'avocats DHC pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires pour et au nom de la Ville de Mercier, d'un avis d'expropriation sur le lot 6 331 901 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-416 ADOPTION. RÈGLEMENT 2011-891-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES HEURES D'OUVERTURE ET FERMETURE DES PARCS MUNICIPAUX ET PATINOIRES EXTÉRIEURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2011-891-02 modifiant le règlement régissant les heures d'ouverture et fermeture des parcs municipaux et patinoires extérieures sur le territoire de la Ville.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-417 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1016 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1016 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-418 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-972-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-972-02 modifiant le règlement concernant les nuisances.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-419 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2022-1021 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 13 233.92 \$ PAYABLE À LA MRC DE ROUSSILLON ET ÉTABLISSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RIVIÈRE SAINT-RÉGIS BRANCHE 3 ET 4.**

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement autorisant une dépense de 13 233.92 \$ payable à la MRC de Roussillon et établissant une taxe spéciale pour le nettoyage et l'entretien du cours d'eau rivière Saint-Régis branche 3 et 4 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2022-06-420 NOMINATION. CONSEILLÈRE EN GÉNIE - CONTRACTUEL.**

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 28 février au 23 mai 2022 pour le poste contractuel de conseillère en génie;

CONSIDÉRANT que 4 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été convoqués en entrevue et qu'un candidat a été rencontré pour une seconde entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Christine Rheault, à titre de conseillère en génie (poste contractuel) à la direction des travaux publics et du génie;
- QUE la date d'entrée en fonction de madame Rheault soit le 27 juin 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2 échelon 10;
- QUE le directeur général, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-421 NOMINATION. TECHNICIEN EN IDENTITÉ JUDICIAIRE.**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien en identité judiciaire depuis le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 24 février au 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT que faisant suite à la période d'affichage, nous avons reçu une seule candidature de l'interne et aucune de l'externe;

CONSIDÉRANT que nous avons suivi le processus prévu à l'article 9.5 de la convention collective en vigueur, lequel prévoit un examen de connaissance à l'ENPQ, une entrevue, un pointage lié à l'évaluation de l'ancienneté et un pointage lié à l'évaluation du dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT que monsieur Francis Lavoie a bien réussi le processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Francis Lavoie, à titre de technicien en identité judiciaire à la direction du service de police de la Ville de Mercier;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Lavoie soit confirmée en date du 13 juin 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-422 NOMINATION - GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM.**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur du greffe, laquelle est effective depuis le 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT que Me Pascal Cloutier occupera la fonction de directeur du greffe de façon intérimaire tout en occupant sa fonction de chef de division de la cour municipale;

CONSIDÉRANT le nombre important de dossiers en cours qui ne peut attendre que le poste soit comblé de façon permanente;

CONSIDÉRANT les vacances pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT les connaissances et les compétences de madame Sophie Denoncourt;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- DE créer le poste cadre de greffier adjoint;
- De nommer madame Sophie Denoncourt de façon intérimaire dans le poste de greffière adjointe jusqu'à la période d'intégration de la nouvelle personne dans le poste de directeur du greffe;
- QUE la date d'entrée en fonction de madame Denoncourt soit le 20 juin 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe C2, échelon 1.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-423 NOMINATION - TRÉSORIÈRE ADJOINTE.**

CONSIDÉRANT la période de vacances de la trésorière;

CONSIDÉRANT la période de vacances du trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE nommer madame Julie St-Onge à titre de trésorière adjointe pour la période du 27 juin au 22 juillet;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 5.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-424 TECHNICIEN N2 - COSIOR**

CONSIDÉRANT les besoins en informatique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat à la firme Cosior inc. pour la prestation de ressources technologiques incluant la prestation d'un technicien informatique (niveau 1-2) à raison de 2-3 jours semaines au taux horaire de 75 \$ pour un montant maximal de 35 000 \$;

- QUE ce contrat soit en vigueur pour une période de 12 mois avec possibilité de prolongation, débutant de 27 juin 2022;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus;
- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer au nom de la Ville ledit contrat.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-425 SUSPENSION - MATRICULE 853.**

CONSIDÉRANT les allégations concernant le comportement au travail et les propos tenus par le matricule 853;

CONSIDÉRANT qu'un mandat sera confié à une firme indépendante afin de procéder à une enquête;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE suspendre le matricule 853 avec solde le temps de l'enquête, rétroactivement au 22 juin 2022.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-426 NOMINATION - DIRECTEUR DE POLICE PAR INTÉRIM.**

CONSIDÉRANT la suspension du directeur de police;

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir en poste un directeur au sein du service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- DE nommer monsieur Sébastien Fournier à titre de directeur de police par intérim;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, classe E3, échelon 12.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-427 NOMINATION - POMPIER 48H.**

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à la direction du service de sécurité incendie, car trois pompiers sont en absence longue durée;

CONSIDÉRANT que trois pompiers travaillent déjà en tant que remplaçants depuis un an;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil procède aux nominations par ordre d'ancienneté de :

Monsieur Daniel Gravel, pompier permanent temps partiel (48h), direction sécurité incendie

Monsieur Marc-Antoine Thibault, pompier permanent temps partiel (48h), direction sécurité incendie

Monsieur Alexandre Beaudoin-Vachon, pompier permanent temps partiel (48h), direction sécurité incendie

- QUE leur statut soit celui de pompier permanent temps partiel (48h/mois) tel que prévu à l'article 5.02 de la convention collective en vigueur;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Gravel, monsieur Thibault et monsieur Beaudoin-Vachon soit le 29 juin 2022;
- QUE leurs conditions de travail soient celles de la convention collective des pompiers et pompières du Québec section locale Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-428 SERVICES PROFESSIONNELS - BÉLANGER SAUVÉ.**

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour entreprendre tout processus nécessaire dans le cadre des allégations déposées par différentes personnes concernant le comportement au travail et les propos tenus par le matricule 853.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-429 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES ODEURS À L'USINE D'ÉPURATION.**

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2022, la firme CIMA+ a présenté les plans directeurs de l'eau potable et des égouts aux membres du conseil municipal et que dans leurs recommandations, plusieurs portaient sur le besoin d'agir au niveau de l'usine d'épuration afin de maintenir un traitement efficace des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie a donc entrepris des démarches avec un fournisseur pour élaborer une stratégie à long terme dans la réfection de l'usine, mais également une stratégie à court terme pour maintenir un niveau adéquat de traitement dans les étangs aérés;

CONSIDÉRANT la fluctuation des résultats dans les tests en oxygène dissout;

CONSIDÉRANT la recommandation de CIMA+ d'augmenter l'apport en oxygène dissout dans les bassins afin de favoriser un meilleur traitement;

CONSIDÉRANT la recommandation de BioService d'injecter de l'air dans les étangs;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus suite à l'injection de microorganismes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agir afin de conserver des rejets conformes aux normes environnementales;

CONSIDÉRANT l'article 2.5 du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'annexe V de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- D'autoriser la location annuelle du BioRéacteur Autonome Mobile (BRAM) de BioService pour une période de 12 mois à un coût annuel de 19 000.00 \$ à l'exclusion des taxes ainsi que d'autoriser la location d'un système de neutralisation d'odeur par brumisation haute pression, également de BioService, pour une période de 13 semaines à un coût hebdomadaire de 1 900.00 \$ à l'exclusion des taxes, le tout, pour un montant total de 43 700.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de sa soumission à l'entreprise BioService Mtl inc.;
- QUE cette dépense soit financée à même le surplus.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-430 OCTROI DE CONTRAT 2022-29-TP - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DU REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉS BITUMINEUX SUR LES ROUTES MINISTÉRIELLES DE LA VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT la demande de prix sur invitation effectuée par la direction du greffe le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues soit :

- Les Pavages Céka inc.;
- Les Pavages Ultra inc.;

CONSIDÉRANT que la société Les Pavages Céka inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle 2018-959;

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur avec la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de la Châteauguay (RIAVC);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE le contrat 2022-29-TP - Travaux de rapiéçage du revêtement de chaussée en enrobés bitumineux sur les routes ministérielles de la Ville de Mercier soit octroyé de gré à gré à l'entreprise Les Pavages Céka inc. sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 6 776 \$ plus les taxes applicables pour la préparation du site, 15 459.00 \$ plus les taxes applicables pour les travaux annuels ou mécaniques de pose d'enrobé bitumineux GB-20 à 100 mm d'épaisseur - superficie 6 à 30 m<sup>2</sup> et 14 469.00 \$ plus les taxes applicables pour les travaux manuels ou mécaniques de pose d'enrobé bitumineux ESG-10 à 60 mm d'épaisseur - superficie de 6 à 30 m<sup>2</sup> pour un montant total de 40 374.40 \$ plus les taxes applicables (incluant le montant de 3 670.40 \$ pour la contingence) et selon les termes et conditions de ce dernier;
- QUE la dépense de 24 458.50 \$ plus les taxes applicables incluant le 10 % de contingence soit imputée au poste budgétaire 02-413-02-521 et soit refacturée à la RIAVC selon l'entente en vigueur;
- QUE la balance de 15 915.90 \$ plus les taxes applicables demeure pour des travaux futurs.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-431 OCTROI DE CONTRAT 2022-12-TP - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE.**

CONSIDÉRANT que le 11 mai 2022, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- 9367-8522 Québec inc. / Le Groupe Provil : 427 777.77 \$ à l'exclusion des taxes
- Quantum Électricité inc. : 470 800.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Ondel inc. : 587 591.40 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire Le Groupe Provil est conforme aux critères de conformité des soumissions;

CONSIDÉRANT que la soumission du Groupe Provil est plus basse de 2 % que l'estimation établie par la firme MLC et Associés;

CONSIDÉRANT la recommandation des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE le contrat d'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville de Mercier (2022-12-TP) soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit Le Groupe Provil, sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 427 777.78 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de ce dernier;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement parapluie 2017-943 et au règlement 2022-1008, conditionnellement à l'approbation du MAMH.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-432 DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉPARER UNE POMPE DE REFOULEMENT À L'USINE D'ÉPURATION.**

CONSIDÉRANT le coût élevé pour l'achat d'une nouvelle pompe de refoulement à l'usine d'épuration ainsi que le délai de livraison;

CONSIDÉRANT l'urgence de réparer la 2e pompe pour éviter des rejets dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que R. Fontaine est le seul fournisseur pouvant réparer ce type de pompe;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- D'octroyer un contrat de gré à gré pour la réparation de la pompe de refoulement à l'usine d'épuration à la firme Les Pompes R. Fontaine, sur la base du prix forfaitaire soumis pour un montant de 14 606.50 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de la soumission de ce dernier;
- QUE cette dépense soit imputée au surplus.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-433 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT la Ville de Mercier doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Ville de Mercier approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 001 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution



gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- QUE la Ville de Mercier s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE la Ville de Mercier atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°001 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-434 AUTORISATION DE PAIEMENT. FACTURE 2022-000106 DE LA MRC DE ROUSSILLON.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement à la MRC de Roussillon pour un montant de 13 233.92 \$ pour des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Saint-Régis branche 3 et 4.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-06-435 ACHAT DU LOT 5 822 591 DU TERRAIN DU MTQ POUR PROJET D'ENSEIGNE NUMÉRIQUE (ENTRÉES DE VILLE)**

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par le MTQ pour la signature de l'achat du terrain du lot 5 822 591 a été prolongée jusqu'au 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la loi A-7.0001 qui fait référence à la loi P-44 n'est pas applicable aux messages destinés au public et diffusés par une municipalité sur son territoire, dans la mesure où ces messages devront correspondre à des services de la Ville et des activités offertes dans le cadre de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'affichage projeté sur ce terrain doit respecter le code de la sécurité routière, notamment les articles 502, 306 et 289;

CONSIDÉRANT que l'affichage numérique ne doit pas distraire et éblouir les usagers de la route, surtout pendant la nuit et du fait de la proximité des habitations à cet endroit, selon l'orientation de la diffusion de la lumière du panneau numérique, une attention particulière devra être portée pour ne pas causer un éblouissement ou un inconfort chez les occupants de ces habitations;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme sur le plan réglementaire du zonage à l'effet que l'usage de ce terrain sera exclusivement à vocation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE cette dépense de 77 000 \$ plus les taxes applicables soit financée via le surplus;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville tout document en lien avec l'achat du lot 5 822 591.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

***La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 23.***

***La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 26.***

**2022-06-436 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 30.

**ADOPTÉE à l'unanimité**